

## ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 830-2024

### Réglementant temporairement la circulation routière « Allée du Regain » du 13 mai au 24 mai 2024

Le Maire de la Commune de LESSARD-LE-NATIONAL, Saône et Loire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée le 23/04/2024 par M. BERNARD Mathieu, Entreprise DBTP, 701 route de Louhans 71380 EPERVANS, aux fins d'effectuer des travaux pour réaliser des travaux de terrassement pour un raccordement électrique, 2B Allée du Regain,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur ladite voie,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique :

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du **lundi 13 mai 2024, 08 heures**, et jusqu'à l'achèvement des travaux prévu au plus tard le **vendredi 24 mai 2024, 17 heures**, la circulation des véhicules à moteur sera alternée avec feux tricolores, Allée du Regain.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'Entreprise DBTP.

**Article 3** : Tout stationnement, à l'exception de celui des véhicules de l'entreprise, est interdit sur la portion de voie comprise entre les panneaux de signalisation installés à cet effet.

**Article 4** : Le fait pour tout conducteur de véhicule ou de cycle de ne pas respecter la signalisation sera réprimé conformément à l'article R. 411-26 du Code de la route précité.

**Article 5** : L'Entreprise DBTP prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules, en particulier des véhicules de service et de secours circulant sur l'axe.

**Article 6** : La responsabilité de l'Entreprise DBTP pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra être maintenue dans un état permettant la circulation des véhicules dans des conditions normales.

**Article 7** : Le remblayage des tranchées sera effectué proprement et conformément aux prescriptions techniques en vigueur et/ou données par le Maire, ou son représentant délégué aux travaux communaux.

**Article 8** : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise, sous le contrôle du Maire.

**Article 9** : M. BERNARD le Conducteur de Travaux de l'Entreprise DBTP à EPERVANS et M. l'Officier, commandant la Brigade de Gendarmerie de CHAGNY/ST-LEGER-SUR-DHEUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté est publié suivant la réglementation en vigueur, et ampliation est transmise à :

- M. BERNARD, Entreprise DBTP à EPERVANS ;
- M. l'officier, commandant la Brigade de Gendarmerie de Chagny – St Léger s/Dheune.

**Article 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LESSARD-LE-NATIONAL, le **23 avril 2024**

Le Maire, *Michel LEFER*

Arrêté municipal n° 830-2024 Publication et affichage le 24/04/2024



Mairie de LESSARD LE NATIONAL Rue de la Mairie 71380 LESSARD LE NATIONAL

Tél. 03 85 45 72 55 – lessard.le.national@orange.fr

SIRET 217 102 573 00011 APE 8411Z – Administration publique générale -